

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. SEFIANI. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. ULVE.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme POUJADE pouv. M. SAURIN. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA. M. DOREMBUS. Mme JACQUIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DEMAISON

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 février 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2015 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du budget principal 2015 et des budgets annexes.

En conséquence, il propose de les affecter comme suit :

	<b>GENERAL</b>	<b>CCAS</b>	<b>ECOLES</b>
A reporter de 2015, fonctionnement	<b>118 942.92</b>	<b>12 712.41</b>	/
<b>Maintien excédent de fonctionnement</b>	<b>35 000.00</b>	<b>12 712.41</b>	/
Affectation en investissement (compte 1068)	<b>83 942.92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A reporter de 2015, investissement</b>	<b>- 76 414.98</b>	<b>566.22</b>	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

**2/ CORRECTION DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrôle de légalité exercé par la Préfecture a signalé une erreur sur le Compte Administratif du CCAS 2015. Il y a en effet une différence par rapport au Compte de Gestion de 3 centimes sur le résultat de la partie fonctionnement (12 712.41 €) et de 22 centimes en investissement (566.22 €).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser cette situation par un nouveau vote du Compte Administratif du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, vote le Compte Administratif du CCAS 2015 corrigé de ces observations.

**3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**a) Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2015 (T.H., T.F.B. et T.F.N.B.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services fiscaux viennent de notifier à la commune les bases d'imposition et les allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2016.

En conséquence, il propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016 en les laissant inchangés par rapport à l'année précédente, à savoir :

- **Taxe d'Habitation** **16.01 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **14.00 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %**.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de fixer pour 2016 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

**b) Budget 2016 (budget principal et annexes)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune complété des budgets annexes C.C.A.S. et Caisse des Ecoles de l'exercice 2016. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors du débat d'orientations budgétaires du 16 février dernier.

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<b>Budget principal</b>	<b>3 257 647.82 €</b>	<b>1 835 732.77 €</b>
<b>Budget C.C.A.S.</b>	<b>50 712.41 €</b>	<b>566.12 €</b>
<b>Budget Caisse des Ecoles</b>	<b>25 954.00 €</b>	<b>129.59 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le budget principal pour l'exercice 2016 **par 25 voix pour**,
- le budget CCAS pour l'exercice 2016 **par 25 voix pour**,
- Le budget de la caisse des écoles 2016 **par 25 voix pour**.

**4/ CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORT : PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE AVEC LE FOURNISSEUR M+**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un contentieux avec la société M+ et expose au Conseil une proposition d'accord amiable.

Au printemps de l'année 2015, l'entreprise BIXIO titulaire du lot n°6 (Plâtrerie et faux plafonds) du chantier de construction de la salle polyvalente a abandonné ses travaux et déposé son bilan, ce qui a conduit à un important retard de chantier, dans l'attente de lui trouver un remplaçant.

A la demande de Bixio, la commune avait signé un protocole de paiement direct avec son fournisseur, la société M+, et ainsi honoré deux factures de 20 67.22 € et 4 914.99 € en février et mars 2015. La 3<sup>ème</sup> et dernière facture, d'un montant de 9 643.84 €, n'a pas été validée par notre maître d'œuvre car correspondant à des prestations non réalisées. Nos demandes de rectification à Bixio restent lettre morte : nous apprenons que l'entreprise est désormais administrée par un liquidateur judiciaire.

La société M+ est étrangère à cet état de fait et nous réclame le paiement de cette dernière facture de 9 643.84 €. En droit, nous pourrions laisser cette affaire entre les mains du liquidateur judiciaire et partir dans un long et coûteux contentieux, mettant en jeu avocats et experts. Il est cependant certain qu'une bonne partie des matériaux indiqués dans cette facture sont bel et bien présents dans notre salle omnisport, réceptionnée récemment.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solutionner cette affaire à l'amiable avec la société M+ en proposant au conseil municipal de valider l'offre suivante.

Notre maître d'œuvre, le cabinet Calvo / Tran-Van, indique que sur les 9 643.84 € de matériaux facturés, seuls ceux correspondant au dernier poste de la facture (Réf. BL n°30903519-3 : Cornières, éléments porteurs, entretoises, suspentes et demi-collier de fixation bois, facturées à 619.49 € HT ou 743.38 € TTC) ne se retrouvent pas sur notre chantier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à soumettre à la société M+ un règlement amiable de 9 643.84 – 743.38 € **soit 8 900.46 € TTC**, en l'échange du renoncement à toute poursuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document validant ce protocole d'accord, et de mandater la somme de 8 900.46 € auprès de la société M+.

.../...

## 5/ TRAVAUX SDEHG – BRANCHEMENT ABRIBUS RUE DE MAURYS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 novembre dernier concernant le branchement d'un abribus rue de Maurys, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- depuis le candélabre d'éclairage existant n° 502 issu du P24 « salle polyvalente », création de 15 mètres de réseau souterrain d'éclairage,
- raccordement électrique dans l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA	255 €
○ Part SDEHG	1 175 €
○ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>187 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 617 €</b>

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

### **a) Mini-séjour du Centre de Loisirs à la ferme pédagogique de « La Bourrelié »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs propose un mini-séjour pédagogique à la ferme de la Bourrelié, du 27 au 29 avril 2016, pour dix (10) enfants de 4 à 5 ans accompagné de deux (2) animatrices. Le séjour comprend hébergement en pension complète et activités), pour un prix de revient de 1 304, 46 €

Le prix proposé par le centre de loisirs est de 111 € par enfant, modulé selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 111 €, modulable selon le barème de la CAF.

**- FIN DE LA SEANCE -**